

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250433

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-Lès-Saint-Calais en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
02 avril 2025

Date d'affichage
02 avril 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 27
Votants : 37

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
M. CHÉRON Michel
M. FLAMENT Dominique
M. FOUCAULT Yves
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
M. LEBERT Philippe donne pouvoir à M. BORDEAU Christian
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

TAXE GEMAPI 2025

**DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET LA PREVENTION DES INONDATIONS**

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°20210906 du 14 septembre 2021 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 1^{er} avril 2025,

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par l'EPCI. Le produit de la taxe est plafonné d'un niveau général à 40 € par habitant (population DGF), résidant sur le territoire de l'EPCI.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président expose les actions menées sur les deux bassins versants (l'Huisne et la Braye).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect du plafond prévu par la réglementation, les membres de la Commission Finances propose un produit de la taxe GEMAPI de 130 000 €. En conséquence et à titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI sont estimés pour l'année 2025 à :

| | Taux additionnels 2025 estimés Produit = 130 000 € |
|---|---|
| Taxe d'habitation | 0,652 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 0,519 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 0,810 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 0,513 % |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025, à 130 000 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 10 avril 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Candy RENARD

Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la-BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-GALAIS